



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-12026

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-12-17-00009 - 2021-12-17-RAA spécial DDFIP CDVL désignation des contribuables (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-12-17-00009

2021-12-17-RAA spécial DDFIP CDVL désignation
des contribuables



**PRÉFÈTE
DE L'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) d'Indre-et-Loire

LA PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la lettre adressée à la chambre de commerce et de l'industrie en date du 13/09/2021 aux fins de proposition de trois candidatures ;

VU la lettre en date du 25 octobre 2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de d'Indre-et-Loire a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date du 29/10/2021, 03/11/2021 et 06/12/2021 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département d'Indre-et-Loire ont respectivement proposé trois candidats ;

VU les lettres en date du 22/10/2021, 25/10/2021 et 09 /11/2021, par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département d'Indre-et-Loire ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département d'Indre-et-Loire :

Titulaires	Suppléants
M Christian BRAULT	M. Pierre-Rémy LASSALLE
Mme Marie-Cécile CHEREAU-MARTIN	M Christophe GALLAND
M Gérard VINCENT	Mme Fanny MAGNAN
M Mauro CUZZONI	M James DOISEAU
Mme Géraldine FERTEUX	Mme Caroline LEU
Mme Stéphanie DUTRIPON	M Guillaume PHILIPPON
M Bernard HUBERT	M Jean-François MARIN
M. Gilles TREMOUILLES	M Didier SORNAIS
M Stéphane PASQUIER	Mme Hélène MILLOT

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Tours le 17 DEC. 2021


Marie LAJUS